

Le stationnement à Voreppe



Le stationnement à Voreppe est gratuit

En revanche, afin de faciliter la rotation des véhicules, il est réglementé dans les zones bleues, oranges et violettes. Dans ces zones, l'usage du disque est obligatoire.

Le stationnement est libre en zone blanche, mais limité à 7 jours consécutifs.

Réglementation de stationnement sur la commune de Voreppe

- Le stationnement est gratuit,
- Il est réglementé avec des durées différenciées selon les zones.
- La pose du disque est obligatoire (sauf zone blanche)
-

La réglementation applicable figure sur des panneaux aux entrées de chaque zone

1 / Zone blanche : 7 jours maximum

2 / Zone réglementée à disque (arrêtés n°2019-0705 du 20/09/2019 et n° 2021-0460 du 09/06/2021)

? Zone bleue : 1h30 contrôlée par disque réglementaire

> De 9h à 12h et 14h à 19h sauf dimanches et jours férié :

- Place de la Blayère : 23 emplacements
- Place Docteur Thévenet : 18 emplacements
- Place Armand-Pugnot : 45 emplacements
- Place des Platanes Chevalon : 12 emplacements
- Rue Simone Veil : 16 emplacements

>De 7h30à 12h et 13h30 à 18h sauf week-end, vacances scolaires et jours fériés :

- Rue de Bourg-vieux : 8 emplacements

? Zone violette : 15 minutes contrôlée par disque réglementaire

> Du lundi au samedi de 9h à 12h et 14h à 19h et dimanche de 9h à 12h sauf jours fériés :

- Place Debelle : 5 emplacements
- Place Denise Grey : 3 emplacements
-

Place Charminelle : 1 emplacement

> De 7h30 à 12h et 13h30 à 18h sauf week-end, vacances scolaires et jours fériés :

- Rue Beyle Stendhal : 11 emplacements

? Zone orange : 30 minutes contrôlée par disque réglementaire

> Du lundi au samedi de 9h à 12h et 14h à 19h sauf dimanche et jours fériés :

- Place Docteur Thévenet : 19 emplacements

> Du lundi au samedi de 9h à 12h et de 14h à 19h et dimanche de 9h à 12h, sauf jours fériés :

- Avenue Honoré de Balzac : 9 emplacements
- Avenue Henri Chapays : 10 emplacements
- Rue des Tissages : 3 emplacements

3 / Zone piétonne Grande rue (arrêté 2020-0816 du 29/12/2020)

> Tous les jours sauf le vendredi matin jour de marché et mercredi après midi.

Tolérance de 15 à 30 minutes maximum pour les riverains avec macaron résidant et disque à l'heure d'arrivée

4 / Parking du Rif Vachet :

> Tous les jours : 3 emplacements de 6 heures maximum

Le disque de stationnement est obligatoire

- Les automobilistes doivent **utiliser le disque de stationnement spécialement prévu pour les zones à durée limitée**. Il ne comporte que l'heure d'arrivée, qu'il suffit d'indiquer. La couleur de la zone (bleu, orange) indiquera automatiquement l'heure à

laquelle il faudra libérer la place.

Le disque devra être disposé très visiblement, devant le pare-brise et non sur le siège.

En zone blanche, stationnement longue durée, le disque ne sera pas obligatoire.

Le disque de stationnement est disponible à l'accueil de la Mairie.

La police municipale délivre des PV électroniques. Une information de verbalisation est déposée sur le pare-brise. L'avis de contravention parviendra par courrier.



^[2]Au total, se près de **400 places de stationnement qui sont**

proposées dans le centre-bourg, dont :

Partageons la rue...

La rue est un espace public qui se partage. Respectons les règles élémentaires de circulation... et de stationnement :

- respecter les durées de stationnement autorisées,
- utiliser le disque de stationnement,
- ne pas stationner sur les trottoirs
- respecter les emplacements réservés (handicapés, livraisons).
- respecter les zones piétonnes.

[2]

Tweet [3]



Connexion



Flux RSS



Nous suivre sur Twitter



Nous suivre sur

Facebook



Mentions légales



Contact

Source URL: <https://voreppe.fr/article/le-stationnement-%C3%A0-voreppe>

Liens

[1] https://voreppe.fr/sites/default/files/field/image/Disque%20stationnement_R.jpg?itok=2ZE0dQiB

[2]

https://voreppe.fr/sites/default/files/field/image/mv_villedevoreppe_transportsetdeplacements_000000019.jpg?itok=L

[3] <http://twitter.com/share>